

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2026

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à la Commission Consultative Paritaire du CIG

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 10.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à la Commission Consultative Paritaire du CIG

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L.272-1, L.272-2 et L.452-38,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui prévoit que les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2024-8 du 6 février 2024 fixant la composition de la CCP,

Considérant que les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 entraînent automatiquement, pour les conseillers municipaux, la fin de leur mandat en tant que représentants des collectivités au sein des instances paritaires,

Considérant que, par suite, il convient de désigner les représentants des collectivités au sein desdites instances, en remplaçant ceux qui n'ont pas conservé leur mandat,

Considérant que, compte tenu de la nécessité de tenir à nouveau, le plus rapidement possible, lesdites instances, il convient de nommer provisoirement des membres remplaçants parmi les élus déjà membres d'une autre instance,

Considérant que, même s'il n'est pas prévu comme dans les commissions administratives paritaires (CAP) une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe, il apparaît plus opportun d'adopter également une répartition équilibrée entre les deux sexes dans la composition du collège employeur de la CCP,

Considérant que, en parallèle, un appel à candidatures plus large va être lancé auprès de l'ensemble des affiliés afin de renouveler de façon pérenne les instances paritaires, ce renouvellement devant avoir lieu en même temps que l'installation du nouveau conseil d'administration en juin prochain,

Afin de prendre en compte les modifications de la composition de la CCP liée aux élections municipales, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation des représentants,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ARRÊTE comme suit le tableau des représentants des collectivités et établissements publics affiliés :

CCP

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Florence BOUTÉ	Commune de VILLE D'AVRAY
3. M. Patrick de la MARQUE	Commune de MEUDON
4. M. Bernard FOISY	Commune du PLESSIS-ROBINSON
5. Mme Charazed DJEBBARI	Commune de COURBEVOIE
6. Mme Françoise KERN	Commune de PANTIN
7. M. Michel OUDINET	Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
8. Mme Murielle MINART	Commune de CHARENTON-LE-PONT

SUPLÉANTS

1. M. Dominique CARDOT	Commune de MALAKOFF
2. M. Jean-Jacques LE ROUX	Commune de CLAMART
3. Mme Maryse LANGLAIS	Commune de BOURG-LA-REINE
4. M. Anthony MANGIN	Commune de DRANCY
5. Mme Pascale MARTINEAU	Commune de NOGENT-SUR-MARNE
6. M. Jean-François CLERC	Commune de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
7. M. Frédéric MOLOSSI	Département de la SEINE-SAINT-DENIS
8. Mme Chantal TROTTET	Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

ARTICLE 2 : DIT que ces modifications prendront effet au 8 avril 2026



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).